

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 23 août 2022

18 Chemin de Fonsegur

2022 / page 34

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Instant Science en collaboration avec la Commune de Viviers-lès-Montagnes afin d'installer un propulseur proposant des ateliers basés sur la science,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette animation,

Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tam),

ARRETE

Article 1^{er} : Du 12 au 16 septembre 2022, Instant science est autorisé à installer un propulseur destiné à animer les ateliers sur les places de parking se situant devant la salle Roger Fabre, 18 Chemin de Fonsegur Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 7 places de parking situées à l'angle de la rue de la connaissance vers la route de Cambounet à compter du 11 septembre 2022 minuit, et ce, pendant toute la durée de l'animation.

Article 3 : Tout stationnement dans le périmètre défini ci-dessus sera considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Le chemin de Fonsegur restera libre à la circulation et la circulation y sera limitée à 30 km/h..

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Labruguière, la police intercommunale Sor et Agout sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET